

LA LÉPROSERIE DE CÙ-LAO-RÔNG (île du Mékong, près Mytho)



20. Ventes de gré à gré et échanges de terrains entre le domaine local et divers propriétaires de l'île de Cù-lao-Rông.
(DOSSIER n° 50, 4^e BUREAU.)
Rapport au Conseil colonial.
(Procès verbaux du Conseil colonial, 9 avril 1901)

Par lettre n° 251, en date du 11 mars 1903, M. l'Administrateur de Mytho a transmis à l'Administration cinq contrats de vente de gré à gré et trois contrats d'échange, passés entre le domaine local de la Cochinchine et divers propriétaires de l'île Cù-lao-Rông.

Ces ventes et ces échanges sont nécessitées par l'exécution des travaux relatifs à l'installation d'une léproserie sur le terrain de l'île de Cù-lao-Rông.

En vertu de l'article 32 du décret du 28 septembre 1888, l'Administration a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée locale les huit contrats dont il s'agit.

Saigon, le 25 mars 1903.

Le lieutenant-gouverneur,
RODIER.

Rapport de la commission.

Messieurs,

Votre commission vous propose de ratifier les contrats de vente et d'échange passés entre l'Administration et divers propriétaires de l'île de Cù-lao-Rông, ces transactions étant nécessitées par la création d'une léproserie pour laquelle des crédits vous sont demandés d'autre part ; mais elle invite l'Administration à réviser avec soin les contrats dont il s'agit afin de sauvegarder les intérêts de la colonie et dégager sa responsabilité au cours des procès auxquels pourraient donner issue dans la suite lesdites transactions.

Le rapporteur,
CLAUDE.

M. PECH. — Messieurs, en parcourant ces actes de vente ou d'échange, j'ai pu m'assurer que M. l'Administrateur de Mytho n'avait pas suffisamment vérifié la capacité des parties aliénantes. Il y a, par exemple, dans ces actes, des femmes annamites qui vendent. Or, la femme annamite, en principe, n'a pas le droit d'aliéner des terres. L'indication de l'origine des propriétés manque dans certains actes et est tout à fait insuffisante dans d'autres. Il serait donc imprudent de ratifier purement et simplement ces actes ; ils ont besoin d'être révisés quant à la forme.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — L'Administration prendra des renseignements complémentaires et se conformera au désir exprimé par M. le Conseiller Pech.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions de la Commission.
Adopté.

6. Établissement d'une léproserie à Cù-lao-Rông.
(DOSSIER n° 2, 2^e BUREAU.)
Rapport au Conseil colonial.
(Procès verbaux du Conseil colonial, 11 avril 1901)

À plusieurs reprises, et notamment dans les sessions ordinaires d'octobre 1901 et d'octobre 1902, le Conseil a émis des vœux en faveur de la création de léproseries.

L'urgence de cette création n'est pas douteuse, le nombre des lépreux, circulant librement en Cochinchine, étant d'environ deux mille cinq cents à l'heure actuelle.

L'obstacle principal à la réalisation des vœux du Conseil était l'impossibilité où se trouvait le budget local, très obéré, de supporter les frais considérables qu'entraîneraient la construction et le fonctionnement de la ou des léproseries à établir. Cet obstacle a pu être tourné en faisant participer les budgets régionaux à la dépense pour la plus grande partie de celle-ci.

Par arrêté du 28 janvier, pris en Conseil privé, il a été décidé que le budget local avancerait, par prélèvement sur l'ensemble des crédits inscrits au chapitre VI, Assistance publique, les 40.000 piastres nécessaires à la construction d'une léproserie dans l'île de Cù-lao-Rông, province de Mytho, et à son fonctionnement, jusqu'à la fin de l'année 1903. Le remboursement par les provinces de la portion de la dépense mise à la charge des budgets régionaux s'effectuera proportionnellement au nombre des lépreux originaires de chacune d'elles entretenus dans la léproserie. Il est certain que, d'après ce système, les budgets régionaux supporteront plus des trois quarts de la dépense totale.

L'Administration a, en conséquence, l'honneur de demander au Conseil colonial :

1° L'ouverture au titre du chapitre VI, article 6, du budget de 1903, d'un crédit extraordinaire de 40.000 piastres, qui sera inscrit sous la rubrique : Frais de construction et de fonctionnement d'une léproserie dans l'île de Cù-lao-Rông.

2° L'inscription, au budget de 1903, d'une recette supplémentaire de 33.792 piastres 17 cents, qui figurera à l'article 5, Produits divers, sous la rubrique : Participation des provinces aux frais de construction et de fonctionnement de la léproserie de Cù-lao-Rông,

Saïgon, le 15 mars 1903.

Le lieutenant-gouverneur,
RODIER.

Rapport de la commission.

Messieurs,

Votre commission vous propose, conformément aux conclusions du rapport de l'Administration, d'inscrire au budget de l'exercice 1903 :

1° En recette, à l'article 5, Produits divers, sous la rubrique : Participation des provinces aux frais de construction et, de fonctionnement de la léproserie de Cù-lao-Rông, une somme de 33.792 piastres 17 cents ;

2° En dépense, au chapitre VI, article 6, sous la rubrique : Frais de construction et de fonctionnement d'une léproserie dans l'île de Cù-lao-Rông, une somme de 40.000 piastres.

Le Rapporteur,
PECH.

M. PÂRIS. — Messieurs, je désirerais savoir comment l'Administration pense recruter les lépreux qui devront peupler Cù-lao-Rông. Je ne crois pas qu'elle puisse, sans violer la liberté individuelle, obliger les gens qui sont affectés de cette maladie à aller résider à Cù-lao-Rông ?

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Il s'agit des lépreux qui seront trouvés sur la voie publique.

M. PÂRIS. — Les vagabonds, en quelque sorte ?

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Évidemment. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'on procède dans tous les pays où il y a des léproseries. Quant aux lépreux qui sont dans leur famille, nous ne les connaissons pas et ne devons pas les connaître.

M. PARIS. — Je remercie M. le Gouverneur; c'est l'explication que je désirais avoir.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la commission.

Adopté.

4. Rapport sur l'ouragan du 1^{er} mai (Procès verbaux du Conseil colonial, 19 mai 1901)

[...] La Léproserie de Cù-lao-rông a particulièrement souffert. Toutes les cases de lépreux ont été détruites et leurs charpentes en fer irrémédiablement tordues. Les toitures des logements des sœurs et de l'agent administratif ont été fortement endommagées, celles de la pharmacie et des cuisines sont presque totalement enlevées. Il ne reste du logement du secrétaire que le pilotis qui le supportait. La destruction du magasin a entraîné la perte d'une grande partie du matériel. La pharmacie a subi de grands dégâts ; les médicaments sont, pour la plupart, avariés. La crue des eaux a encore ajouté aux ravages causés par la violence du vent ; le stock de bois et de bambous a été soulevé et dispersé. Les malades ayant pu se mettre à l'abri dans les logements en maçonnerie, deux d'entre eux seulement ont été emportés par la crue. [...]

LE TRANSFERT DES LÉPREUX DE L'HÔPITAL DE THI-NGHE À CU-LAO-RONG

31. — Subvention à l'hôpital de Thi-Nghe.
Rapport de la commission, n° 19.
(Procès verbaux du Conseil colonial, 28 juillet 1901)

Messieurs,

Votre commission, d'accord avec l'Administration, vous propose de voter la suppression de ce crédit, qui fait double emploi avec ceux inscrits à l'article 9 du même chapitre, pour le fonctionnement de la léproserie de Cù-lao-Rông. Cette léproserie devant commencer à fonctionner dès le début de l'année prochaine, il est clair qu'il n'y aura plus aucune nécessité de maintenir, aux portes de Saïgon, un hôpital de lépreux et que ces derniers devront être transportés à Cù-lao-Rông. Toutefois, en raison des services rendus par l'hôpital de Thi-Nghe à la population indigène, votre commission vous demande de maintenir à cet article un crédit de 1.000 piastres, à titre de subvention à cet établissement, et prie l'Administration de présenter chaque année un rapport au Conseil sur son fonctionnement.

Le Rapporteur,
PECH.

LE TRANSFERT DES LÉPREUX DE L'HÔPITAL DE PHU-MY (SAÏGON)
À CU-LAO-RONG
(Procès verbaux du Conseil colonial, 28 juillet 1901)

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — J'ai reçu, à propos de l'hôpital de Phu-My, une lettre de la sœur Candide, supérieure de l'hôpital ; elle contient certains renseignements de nature à intéresser le Conseil ; je prie M. le Président de vouloir bien en faire donner lecture.

« Saïgon, le 27 novembre 1902.

LA SUPÉRIEURE PRINCIPALE DES SŒURS DE SAINT-PAUL [DE CHARTRES]

à Monsieur Rodier, lieutenant-gouverneur de la Cochinchine.

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

Ayant lu dans le *Bulletin administratif de la Cochinchine* les rapports du Conseil colonial, il m'a été donné de constater que quelques-uns de ces Messieurs ne sont nullement au courant de nos établissements ; il me semble nécessaire, dans l'intérêt des personnes et des choses, de vous donner quelques renseignements à ce sujet.

Au cours d'une session du Conseil colonial, il fut demandé, à la supérieure de l'hôpital indigène de Phu-My, un état nominatif des lépreux hospitalisés dans l'année et non un état comprenant le nombre des malades en traitement à cet hôpital : c'est ce qui a induit ces Messieurs en erreur et ce qui a amené les discussions au sujet de la subvention de cet établissement.

Cette subvention n'est point de date récente, ces Messieurs en conviennent, puisqu'ils la font remonter à vingt-sept ans d'existence, [tandis que le titre de lépreux ne figure sur le budget que depuis 1900](#), ce qui nous explique fort bien que ce secours ancien était donné pour les malades fréquentant cet hôpital et non pour les lépreux dont il n'était pas question à cette époque.

Permettez-moi, Monsieur le lieutenant-gouverneur, de vous faire, en quelques lignes, le compte rendu de cet établissement :

Depuis le 1^{er} octobre 1901 au 30 septembre 1902, 1.004 malades ont été reçus, sans distinction aucune : païens, catholiques, Chinois, Annamites, Cambodgiens et Indiens, tous ont droit à notre dévouement.

Pour le nombre des malades présents, il varie à peu près tous les jours, à cause des décès et des sortants ; mais la moyenne est de 210 à 220 par jour ; [les lépreux figurent dans ce nombre. À l'heure actuelle, ces derniers ont atteint le chiffre 25 ; il serait à désirer que ce personnel si flottant fut surveillé de près, afin d'éviter toute circulation dangereuse pour le public.](#)

4 sœurs françaises et 2 sœurs indigènes sont rétribuées par le Service local ; comme cet hôpital en emploie 14, il en reste donc 8 au compte de la Communauté. Pour la nourriture et l'entretien de ces 14 religieuses, je n'ai que les six traitements des sœurs rétribuées par l'Administration, ce qui fait un rapport de 5.640 francs, soit un peu plus de 400 francs par an pour chacune. Il est clair qu'au prix où sont les denrées, cette somme est plus qu'employée par ce personnel hospitalier.

Si j'entre dans ces petits détails, c'est afin de faire comprendre à ces Messieurs qu'il ne faut pas compter sur les faibles appointements des sœurs pour hospitaliser les lépreux : la chose est impossible.

Je me résume donc ainsi :

L'hôpital indigène de Phu-My a reçu, dans le courant de l'année, 1.004 malades, sans distinction aucune.

La moyenne des malades présents est de 210 à 220 par jour.

La subvention allouée à cet établissement est de 3.200 piastres par an.

D'après tout calcul fait, il serait alloué à chaque malade de 14 à 15 piastres par an, et, sur cette somme, il nous faut prélever le petit traitement du docteur, qui vient voir les malades deux fois par semaine ; ceux des infirmiers et des infirmières ; acheter les médicaments, les planches pour les cercueils ; payer l'éclairage, le blanchissage et le chauffage. De plus, toutes les constructions et réparations, ce ne sont pas les moindres dépenses, nous en savons quelque chose.

Vous voyez, Monsieur le lieutenant-gouverneur, que cette subvention, si bien employée, justifie grandement la charitable assistance de l'Administration, qui s'est toujours montrée si bienveillante pour les malheureux et pour nos œuvres !...

Au lieu donc de parler de diminution, il serait à désirer que ces Messieurs plaident en notre faveur, pour qu'on nous augmente cette subvention, si insuffisante aux besoins du jour.

Daignez agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, avec mes remerciements anticipés, l'hommage de mon profond respect.

Votre très humble servante,
SŒUR CANDIDE. »

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — En somme, l'hôpital de Phu-My va perdre 25 lépreux, qui seront envoyés à Cù-lao-Rông ; par conséquent, la situation de l'hôpital ne sera pas sensiblement modifiée. La moyenne étant de 220 malades, il en restera encore 195 à 200. Dans ces conditions, je ne pense pas que le Conseil estimera que nous devons faire une économie sur la ration des malheureux ; aussi, je lui demande le maintien du crédit initial.

M. PECH. — La Commission certainement maintiendra le crédit initial, mais elle s'étonnera que, dans un hôpital où il y a 200 malades, le médecin ne fasse que deux visites par semaine. Il y a là un vice d'organisation, sur lequel nous avons le devoir d'attirer l'attention de l'Administration.

Ce ne serait plus alors 3.200 piastres qu'il faudrait inscrire pour l'hôpital de Phu-My, mais, pour faire les choses d'une façon convenable, ce serait 40 ou 50.000 piastres que je proposerais de voter.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission se rallie à l'avis de l'Administration.

M. PECH. — Je désire que mon observation soit insérée au procès-verbal.

Il y a là évidemment un vice d'organisation, qui doit attirer l'attention du Service de Santé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'inscription du crédit de 3.200 piastres.
Adopté.

REVUE DE LA PRESSE
(*La Dépêche coloniale*, 27 mars 1903)

L'Opinion, de Saigon, discute l'installation d'une léproserie à Culao-Rông, et affirme qu'il eût mieux valu la créer dans l'île de Poulo-Condore.

Il nous semblera à chacun que l'île de Poulo-Condore était toute désignée pour cet usage.

On y a entassé bâtiments sur bâtiments, et les toitures qui les surmontent couvrent un nombre fantastique d'hectares, alors que le directeur, promu à une solde de dix mille francs, malgré l'opposition du Conseil colonial, se répète chaque jour que l'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux, et qu'il est réellement agréable de ne rien faire et de palper pour cela de rondelets appointements.

Les frais d'installation auraient été minimes, l'endroit très sain, et les efforts à faire pour la mise en valeur, à peu près nuls. Ces pauvres diables, auxquels on aurait assigné un lopin de terre, dont le produit leur aurait été acquis, se seraient mis à l'œuvre d'eux-mêmes, désireux d'occuper leur oisiveté forcée et d'apporter quelque amélioration au régime habituel.

Les plus valides se seraient occupés de rizières, ils auraient fait du nep ou du riz gluant, dont le produit est plus rémunérateur, les autres auraient choisi la vanille ou le cacao, le poivre ou la cardamome. L'écoulement de leurs produits étant assuré à un taux débattu d'avance, que la princesse aurait fixé, Poulo-Condore serait devenu une colonie agricole prospère, alors qu'on y gaspille chaque année des sommes folles pour ne produire... que des rapports.

Faire de Poulo-Condore le dépotoir physique de l'Indo-Chine, comme il l'était déjà au point de vue moral, c'eût été faire acte de sagesse et d'économie, l'administration ne l'a pas jugé ainsi et c'est Culao-rông qu'elle a choisi.

EN INDO CHINE

Les Chinois et la piastre
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1903, p. 2, col. 3)

La Lèpre en Cochinchine

Sur les propositions du lieutenant gouverneur de Cochinchine et du Service de Santé, les dispositions suivantes viennent d'être prises pour arrêter la propagation de la lèpre.

Il est interdit aux individus atteints de la lèpre de circuler sur la voie publique en Cochinchine.

Tout lépreux, trouvé circulant sur la voie publique, sera arrêté pour être dirigé sur la léproserie.

Tout arrêté aura le droit d'exiger d'être soumis à une visite médicale.

Seront admis directement à la léproserie tous les individus atteints de la lèpre, qui en feront la demande à l'Administration.

Il est créé dans l'île dite de « Cu-lao-Rong », sur le Mékong, province de My-tho, une léproserie de la Cochinchine.

LE COURRIER D'EXTRÊME-ORIENT
(*La Liberté*, 16 juillet 1908)

Marseille, 15 juillet.

Les journaux d'Extrême-Orient arrivés ce matin à Marseille via Brindisi nous apportent les nouvelles suivantes :

Le *Courrier saïgonnais* [...], dans son numéro du 15 juin, publie le compte rendu d'une visite de M. Outrey, gouverneur de la Cochinchine, aux établissements hospitaliers de Culao-Rong et à Mytho. Le gouverneur a ensuite parcouru en automobile la route de Mytho-Gocong jusqu'aux cales d'embarquement de Chogao.

RAPPORT AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT (1917)
VII. — SERVICES SANITAIRES ET MÉDICAUX

En Cochinchine, il existait, au 31 décembre 1916, 180 lépreux internés à la léproserie de Cùlao-Rông (province de My-tho) ; ce chiffre ne représente qu'une faible partie des lépreux de la Cochinchine. Beaucoup de lépreux sont autorisés à rester auprès de leur famille : celle-ci s'engage à pourvoir à leur subsistance et à assurer leur isolement. Il ne faut pas se dissimuler que cette mesure humanitaire rend en fait l'isolement des lépreux illusoire.

En 1914, le recensement prescrit par le gouverneur général avait révélé l'existence de 2.163 lépreux dans les provinces. Mais la création de villages de lépreux, mise alors à l'étude, n'est pas encore solutionnée. Il y aurait cependant lieu de prendre des mesures rapides, la léproserie de Cùlao-Rông étant insuffisante.

RAPPORT AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT (1918)
Lèpre

[87] La lutte contre la lèpre est très difficile en Cochinchine.

Beaucoup de lépreux sont autorisés, en effet, à rester auprès de leur famille qui s'engage à pourvoir à leur subsistance et à assurer leur isolement, mais il ne faut pas se dissimuler que cette mesure humanitaire rend, en fait, l'isolement des lépreux illusoire. L'Annamite ne croit pas, en effet, au danger de contagion de la lèpre, il vit quotidiennement à côté de cette catégorie de malades, sans prendre aucune précaution.

En 1914, le recensement prescrit par le gouverneur général avait révélé l'existence de 2.163 lépreux dans les provinces. Mais ce chiffre doit être très inférieur à la réalité, les notables n'ayant présenté à l'examen médical que des malades atteints de lésions avancées, les seules qu'ils sachent reconnaître.

L'effectif de la léproserie de Cùlao-rông (province de Mytho), qui était de 180 malades au 31 décembre 1916, tend de plus en plus à diminuer. Les entrées nouvelles sont rares, insuffisantes à combler les vides causés par les nombreux décès.

La création de villages de lépreux, mise à l'étude depuis 1914, n'est toujours pas solutionnée.

RAPPORT AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT (1919)
Lèpre

[72] La lutte contre la lèpre continue à être très difficile en Cochinchine. Beaucoup de lépreux sont autorisés, en effet, à rester, sous la surveillance administrative auprès de

leur famille qui s'engage à pourvoir à leur subsistance et à assurer leur isolement ; mais il ne faut pas se dissimuler que cette mesure humanitaire rend, en fait, l'isolement de ces malades très illusoire. L'Annamite ne croit pas, en effet, au danger de contagion de la lèpre, il vit quotidiennement à côté de cette catégorie de malades, sans prendre de précautions.

En 1914, le recensement prescrit par le gouverneur général avait révélé l'existence de 2.163 lépreux dans les provinces. Mais ce chiffre devait être très inférieur à la réalité, les notables n'ayant présenté, à l'examen médical, que des malades atteints de lésions avancées, les seules qu'ils sachent reconnaître.

La statistique générale, établie par le directeur local de la Santé, indique 1.013 lépreux existant en Cochinchine, au 31 décembre 1918.

Le nombre des malades internés dans la léproserie de Cùlao-Rông (province de Mytho), qui était de 180, au 31 décembre 1916, était de 166, au 31 décembre 1918. Il tend de plus en plus à diminuer ; les entrées nouvelles sont rares et ne suffisent pas à combler les vides causés par les nombreux décès.

La création de villages de lépreux, mise à l'étude depuis 1914, n'est toujours pas solutionnée.

100

Rapport de la Commission du budget et des travaux publics
CHAPITRE 16. — SERVICE D'INTÉRÊT SOCIAL. PERSONNEL
ART. 5. — ASSISTANCE PUBLIQUE ET HYGIÈNE.
D. — LÉPROSERIE DE CULAO-RONG
(Procès verbaux du Conseil colonial, 7 octobre 1920)

Messieurs,

Il a été signalé à votre Commission la présence de lépreux circulant librement, malgré le système d'internement obligatoire ou de surveillance communale et familiale en vigueur.

Ces contagieux constituant un danger public sur lequel il est inutile d'insister, votre commission vous propose de demander à l'Administration d'examiner la question de l'internement définitif de ces incurables avec institution de régimes convenables pour les non indigents.

Le rapporteur,
DUSSON.

M. ARDUSER [opticien, président de la CCI]. — Ne serait-il pas possible d'ajouter quelque chose à ce vœu ? La création d'un asile temporaire pour les villes de Saïgon et de Cholon. Il y a dans ces deux villes quantité de vagabonds, et si j'attire ici l'attention du Conseil colonial, c'est que la plupart d'entre eux sont lépreux. J'en appelle à mon collègue M. Mayer qui en a vu ramasser un rue de l'Hôtel de Ville tout dernièrement. J'ai signalé la chose au commissaire central, au commissaire d'arrondissement ; chacun d'eux m'a dit : « On les arrête bien, mais deux heures après, on est obligé de les relâcher. »

Nous n'avons rien pour empêcher la mendicité. Un asile pour les mendiants, ce serait de la salubrité, à mon avis.

M. LE DIRECTEUR LOCAL DE LA SANTÉ. — La circulation des lépreux est interdite sur la voie publique, par l'art. 1^{er} de l'arrêté du gouverneur général du 4 décembre 1909 mais une circulaire du gouverneur de la Cochinchine en date du 27 juin 1912 invite à « concilier le respect de la liberté individuelle avec celui des règles de la police sanitaire ».

Je vous laisse à penser combien il est difficile d'agir dans ces conditions.

Cependant, tous les lépreux qui nous sont signalés sont ramassés. S'il en existe, il appartient à la police sanitaire de Saïgon de les arrêter et de les envoyer à Choquan où ils sont mis en observation dans un asile d'isolement. Quand leur examen a été pratiqué, s'ils sont reconnus lépreux, on en fait la déclaration à M. le gouverneur de la Cochinchine qui les envoie immédiatement à Mytho.

M. DUSSON. — Les petits sont pris et les gros échappent. Je veux parler des lépreux qui sont riches et qui se font soigner chez eux tandis que les sans fortune sont envoyés à l'hôpital. On a d'ailleurs raison de les envoyer à l'hôpital, mais je demande si les lépreux riches sont moins nuisibles qu'eux à la santé publique. Si les uns et les autres présentent le même degré de nocivité, je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas tous traités de la même façon. On peut faire à l'hôpital plusieurs classes ; une pour les indigents, une pour les moyens payants et une pour les gros payants, mais ne pas laisser les riches dans leur village sous prétexte qu'ils ont de la fortune.

M. LE DIRECTEUR LOCAL DE LA SANTÉ. — On prévoit le cas exceptionnellement. Cependant, cette exception se justifie. Quoi qu'en pense M. Dusson, le lépreux riche est moins dangereux que le pauvre. Les lépreux riches qui, d'ailleurs, sont mieux soignés chez eux qu'à l'hôpital, doivent être isolés dans leur maison, c'est à cette seule condition qu'il leur est permis de se faire traiter chez eux. S'ils sortent, il appartient à la police sanitaire de les appréhender et de les faire envoyer d'autorité à Choquan.

M. DUSSON. — Cette distinction est-elle bien sérieuse ?

M. LE DIRECTEUR LOCAL DE LA SANTÉ. — Elle existe dans tous les pays du monde.

M. DUSSON. — Ne confondons pas deux civilisations qui ne sont pas arrivées au même degré de développement ! Il n'est pas possible de demander à un Annamite de s'isoler ; il touche à tout ce que touche la famille. Ce que vous dites dans votre arrêté est un rêve, cela ne se réalise jamais et le lépreux riche est tout aussi dangereux que l'indigent..

M. LE DIRECTEUR LOCAL DE LA SANTÉ. — J'attire encore l'attention du Conseil sur la circulaire de M. le Gouverneur de la Cochinchine et je vous laisse à penser, Messieurs, les difficultés de l'application.

M. ARDUSER. — J'insiste encore sur la nécessité de créer un asile destiné à recevoir les sans-logis. J'ai souvent l'occasion d'aller au marché central ; j'y vais à toute heure, aussi bien à 2 ou 3 heures du matin qu'après dîner et toujours j'y rencontre de véritables tribus de pauvres gens loqueteux et malpropres. J'estime qu'il serait nécessaire que nous ayons un asile pour les y placer en attendant une visite de médecin ou, en tout cas, pour permettre à nos commissaires de police de pouvoir ensuite les poursuivre légalement. C'est une mesure d'hygiène et d'intérêt social. M. Dusson parlait tout à l'heure de certains lépreux qui touchent à tout dans la famille, eh bien, ! Messieurs, j'en ai vu qui sont marchands ambulants, marchands à poste fixe, ils vendent des aliments au public !

M. LE DIRECTEUR LOCAL DE LA SANTÉ. — Il est absolument interdit aux lépreux de toucher à des objets quelconques qui sont destinés au public ; s'ils le font, c'est contrairement aux règlements et, encore une fois, c'est à la police sanitaire d'intervenir.

M. ARDUSER. — La police sanitaire est composée de 2 ou 3 agents et d'un chef de bureau ! J'estime qu'il appartient au gouvernement de donner des ordres. J'ai pu voir, il y a quelques mois, deux lépreux couchés sur un banc, sous l'œil bienveillant de Francis Garnier. N'oubliez pas que, sur ce même banc, les mamans françaises à partir de 5 heures du soir, font asseoir leurs enfants, et comme les enfants sont court-vêtus, il suffit d'une petite érosion pour permettre au microbe de la lèpre de pénétrer dans la plaie. La police sanitaire ne peut pas tout faire. Il faut refondre les règlements mais ne laissons pas subsister cet état de chose.

M. LE VICE-PRÉSIDENT. — Je crois, M. Arduser, que la plupart de vos observations s'adressent aux représentants de Saïgon.

M. LE DIRECTEUR LOCAL DE LA SANTÉ. — Il n'est pas possible de prendre des mesures draconiennes à l'égard de ceux que l'on soupçonne atteints de la lèpre ; on discute encore la contagion de cette maladie.

M. DUSSON. — On n'attrape pas la lèpre ! Il y a une providence pour les ivrognes, heureusement qu'il y en a une aussi pour d'autres cas !

M. LE GOUVERNEUR [LE GALLEN]. — Messieurs lorsque M. le conseiller Arduser, dans ses tournées à la cour des miracles, rencontrera des malades suspects, il n'aura qu'à les faire arrêter et les faire conduire à Choquan qui est précisément un hôpital de contagieux ; l'organisme souhaité par M. Arduser existe bel et bien.

M. LE VICE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix l'article 5 du chapitre 16.
Adopté.

NOTE POSTALE
Internement des lépreux
(*L'Écho annamite*, 27 août 1921)

Gouverneur p. i. Cochinchine, à maire Saïgon, président Commission municipale Cholon, administrateurs chefs de province et de circonscription et directeur local du Service de santé.

Dans sa réunion du 18 juin dernier, la Commission de surveillance de la léproserie de Cù-lao-rông a attiré mon attention sur le nombre décroissant des entrées de lépreux dans cet établissement depuis 1919.

Elle estime que cet état de choses ne résulte pas de la diminution du nombre des malades, mais bien de l'application trop large des dispositions de l'article 5 (Paragraphe 1^{er}) de l'arrêté du 4 décembre 1909 qui permet de ne pas imposer l'hospitalisation d'office aux lépreux en situation de se soigner chez eux.

En vous rappelant les prescriptions contenues dans l'arrêté du 4 décembre 1909, relatif à la circulation et à l'isolement des lépreux en Indochine (B.A., 1910, page 185), j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire procéder à des visites inopinées au domicile des malades, qui ont bénéficié des dispositions précitées et vous assurer que l'isolement des malades est effectif.

Dans la négative, vous voudrez bien me proposer d'urgence leur hospitalisation à la léproserie de Cù-lao-rông.

Les dépenses de la léproserie de Cù-lao-rông ayant été mises entièrement à la charge du budget local depuis cette année, les villages n'ont point à redouter de dépenses supplémentaires du fait de l'hospitalisation des lépreux et par application des règles sur le domicile de secours. Il y aura lieu d'attirer l'attention des notables sur ce point.

QUESNEL.

RAPPORT AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT (1922)
Lèpre

[115] En Cochinchine, la léproserie de Cùlao-rông comptait, au 31 décembre 1921, 188 malades en traitement, proportion infime au regard des 3.000 lépreux qui circulent à travers la colonie, dit le directeur local de la Santé.

Désignations
(*L'Écho annamite*, 11 juin 1924)

M. Dupeyrou, agent administratif de la léproserie de Cùao rông, est désigné pour remplir provisoirement et cumulativement avec ses fonctions actuelles, celles d'adjoint à l'administrateur chef de la province de Mytho, en remplacement de M. Roche, administrateur adjoint de 2^e classe des Services civils, chargé de l'expédition des affaires courantes de la province.

LES LÉPREUX DE L'ÎLE DU DRAGON
(Roland Dorgelès, *Sur la route Mandarine*, Albin Michel, Paris, 1925)

[212] Mais mon, n'ayez pas peur, vous verrez comme ils sont gentils, m'avait dit souvent sœur Adeline quand je lui parlais des lépreux de Cùao Rông, ses voisins.

Gentils, oui, elle disait gentils...

J'aimais beaucoup sœur Adeline, et je la vénérais. Elle a d'abord vécu douze ans en Guyane, puis elle est venue en Indo-Chine où elle soigne les malades depuis bientôt vingt ans. Quand elle est arrivée à l'hôpital de Mytho, en Cochinchine, elle a demandé de servir au lazaret.

— J'aime mieux les contagieux, a-t-elle simplement dit, avec son éternel sourire.

Et depuis, elle n'a plus quitté ses malades — des cholériques, des varioleux, des typhiques, des [213] enragés — que leurs familles amènent quand les rebouteux et les sorciers les ont abandonnés et que nul n'ose plus les approcher.

— Vraiment, ma sœur, vous m'étonnez, lui disais-je parfois. Vous n'avez peur de rien.

Alors, elle se récriait :

— Moi ? Mais je suis très peureuse... Il y a trois choses qui me font une peur affreuse : le diable, le tonnerre et les serpents.

Le tonnerre, on l'entend gronder souvent, à la fin de la saison sèche, quand s'amassent les noirs nuages de pluie. Les serpents, cela ne manque pas non plus. Quant au diable, sœur Adeline ne le verra jamais.

Elle supporte sans se plaindre ce climat écrasant de Cochinchine. Jamais lasse elle trotte en plein midi tandis que les autres font la sieste.

C'est elle qui m'a poussé à aller voir Cùao Rông. [...] [216]

Cùao Rông, l'île du Dragon, dresse ses palmiers au milieu du Mékong, devant Mytho. Le fleuve est si large à cet endroit, et balayé par les marées, que les embarcations doivent peiner pour le franchir et que le courant les entraîne parfois loin du débarcadère. D'un côté, le Mékong sape l'île ; sur l'autre, rive, au contraire, il dépose ses alluvions si bien que Cùao Rông repoussée par le fleuve se déplace insensiblement et finira peut-être par rejoindre la berge. C'est l'île des lépreux.

Lorsqu'on prononce devant nous, gens d'Europe, ce mot effrayant de lépreux, tout un fatras de choses lues nous remonte à l'esprit. Mécaniquement, on imagine des êtres sans lèvres et sans paupières qui attendent la mort dans l'horreur. On voit le visage couvert d'écailles, on entend la cliquette. A la fois le ladre du Moyen-Âge qui écoute sa *Messe des morts* et le lépreux de la Cité d'Aoste se désolant dans sa pauvre cabane... Mais la réalité, c'est autre chose. Je cherche à me souvenir, sans vouloir me mentir à moi-même, sans consentir à forcer mon émotion, et, dans l'allée d'un jardin tropical, devant une rangée de bungalows clairs, [217] je revois des êtres qui dansent. Oui, ce fut cela ma première vision...

En nous apercevant, ils s'étaient précipités. L'un d'eux s'était coiffé d'une énorme tête de dragon en carton peint, deux autres avaient pris la queue d'étoffe rouge, et la

danse avait commencé, nous précédant à reculons. Comme c'était différent de ce que j'attendais, cette danse burlesque, au milieu de vingt reclus rongés de lèpre, qui riaient...

Devais-je, pour toucher les cœurs, m'abaisser à un tableau facile, montrer ces réprouvés regardant avec haine la berge heureuse où vivent les autres hommes et cherchant sur le pont des jonques la mince silhouette des sampanières ? Non, pourquoi mentir ?... L'homme, jaune ou blanc, se plie à toutes les misères, à toutes les souffrances. Il n'est pas de douleur, d'abjection, à laquelle il s'habitue. Mais ces plaies-là, le Temps les pense. Vivre, seulement, vivre !...

N'est-ce pas merveilleux et plus grand que l'horreur, de voir ces êtres dont la chair s'en va en lambeaux espérer malgré tout, croire au lendemain, se tailler dans leur agonie un bonheur misérable... La mort ? Ils la connaissent trop, ils n'en ont plus peur. Et, condamnés, ils oublient en dansant...

Celui qui gambadait sous la lourde tête peinturlurée vient de retirer son masque.
[218]

— Très bien, Milot, lui dit le directeur.

Milot ?... Et on lui parle français ?... J'ai mieux regardé le danseur. Il a le muflé léonin du lépreux mais sous cette face boursouflée, couleur de chandelle, on devine malgré tout quelque chose d'Européen.

— Ce n'est pas un Annamite ? ai-je demandé.

Une religieuse m'a répondu :

— Non... Un petit Français... Dix-sept ans environ... Nous ne connaissons que son prénom : Émile. On l'a toujours appelé Milot... Ses parents (ménage de fonctionnaires, croit-on) l'ont abandonné à Cholon lorsqu'ils sont rentrés en France, parce qu'il avait la lèpre. A cette époque, il avait six ans... Il n'est jamais reparti.

Son chapeau de paille sur le ventre, Milot nous dévisage... Que doit-il penser en regardant ces Français, ces blancs : des hommes comme son père ?... La Destinée seule peut écrire de ces romans-là ; si un écrivain le faisait, on hausserait les épaules.

J'ai donné une piastre à Milot, reculant la main un peu vite, malgré moi, lorsqu'il a tendu la sienne.

Ces lignes tomberont-elles sous les yeux de la marâtre et du coquin qui, en 1913, abandonnèrent ce gamin à un coin de rue, comme on perd un chien ? Je le voudrais... Qu'ils sachent que dans une île du Mékong, au milieu des lépreux, leur [219] enfant danse devant les visiteurs pour qu'on lui jette des sous.

— Il n'est pas mort ?

— Non, pas encore : patientez...

Certains font mal à voir, le visage ignoblement bouffi, comme un chou-fleur. Mais ce sont surtout les membres qui sont atteints. Des pieds bleus qui se dessèchent, des mains contractées dont les doigts tombent. On dirait qu'ils pourrissent vivants.

Sur une natte une vieille accroupie se balance. Effrayante, celle-ci, la chair à vif, comme si on l'avait plongée dans l'huile bouillante.

— La pauvre, me dit la religieuse, il va falloir encore la piquer...

On l'abrutit de morphine, pour lui permettre de mourir. Les autres femmes du dortoir ne la regardent plus : l'habitude...

Le soir, on franchit le petit canal qui sépare les deux quartiers et lépreuses et lépreux se rejoignent dans les jardins . Le directeur ferme les yeux, les sœurs aussi... On les entend parler, chanter, derrière les haies de bambous. Pitoyable, l'ombre les cache l'un à l'autre.

Lorsque naît un enfant, la mère le nourrit, mais dès qu'il est sevré, s'il est reconnu sain, on le lui retire pour le confier à une œuvre, ou bien à la famille. S'il est contaminé, au contraire, on le lui laisse, et cela fait un lépreux de plus. [220] N'est-ce pas un cimetière de vivants cette île où personne n'aborde ?

Quand passe une chaloupe et que les touristes sont massés sur le pont, quelqu'un leur dit tendant le bras :

— L'île des lépreux...

Aussitôt, toutes les voyageuses ont la même grimace, crainte et pitié. Combien voudraient descendre, rien qu'un instant ? si on les en priait ? Eh bien, il se trouve des femmes pour vivre au milieu de ces gangreneux qui empestent; un jeune médecin qui pourrait visiter des malades, dans son pays, et battre les routes de sa province en cabriolet, accepte de les soigner et il palpe sans dégoût leur chair décomposée.

Le Devoir ?... Oui... c'est un mot qui sert à payer l'héroïsme des autres.

J'avais honte, devant ces êtres-là, de mettre si longtemps à me laver les mains, la visite terminée. je n'en finissais pas de m'arroser de sublimé.

— Il vaut mieux prendre des précautions, me dit une des sœurs, sans se moquer. Cela s'attrape vite...

Ces femmes en cornette ont quitté la France à vingt ans, sachant qu'elles partaient pour soigner, les lépreux et qu'elles ne reviendraient plus.

Depuis, combien de paquebots ont ramené à Marseille des trafiquants enrichis ? On en a décoré [221] plusieurs, ces dernières années : ils ont rendu de précieux services à la colonie, paraît-il...

Et ma pensée se reporte vers cette sainte sœur Brigitte, religieuse de Saint-Paul-de-Chartres, qui contracta le mal en soignant les lépreux de Bangkok et qui se mourait, souriante, dans une petite case blanche de l'île du Dragon.

Un danger public
(*L'Écho annamite*, 7 février 1925)

De *l'Opinion*.

Nous voulons parler de celui que constitue la présence des lépreux dans les villages et même dans les villes. Tout le monde sait combien la lèpre peut être contagieuse. Le nombre des lépreux est d'autant plus élevé dans ce pays que la grande majorité des habitants ignorent encore les principes élémentaires d'hygiène et de prophylaxie. Le gouvernement, dans sa constante préoccupation de la santé publique, n'a pas été sans remarquer le danger, et pour le combattre dans la mesure du possible, a institué la léproserie de Cù-lao-Rông (Mytho) où tous les lépreux sont soignés et entretenus. Ceux que le mal hideux n'a pas complètement invalidés, cultivent la terre pour la communauté ou apprennent des métiers sous la direction des bonnes sœurs, dans la douce espérance d'une prochaine guérison qui leur permettra de revenir dans leur village. Les notables ayant reçu des ordres précis et sévères, envoyaient jusqu'à présent aux autorités provinciales tous les suspects de leur village. Ceux qui étaient reconnus atteints du terrible fléau étaient expédiés sous escorte à la léproserie de Cù-lao-Rông. Ah ! certes, nous concevons, combien il est dur pour un Annamite, même malade, de quitter son coin de terre, sa famille, le village où sont morts les parents et où il aurait tant voulu dormir à son tour son dernier sommeil, La tâche des notables était rendue difficile pour des protestations plus ou moins fondées, par mille et un trucs employés par les suspects de la terrible maladie, pour se dérober à une mesure qu'ils croyaient arbitraire. Mais c'était l'âge d'or pour la population saine délivrée d'un vrai cauchemar.

Pourquoi faut-il que, ces dernières années, on semble, en haut lieu, se désintéresser de cette importante question de l'isolement des lépreux ? Est ce pour ses difficultés d'ordre technique et matériel ? Est-ce pour des raisons budgétaires ? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que l'opinion publique s'alarme du nombre tous les jours croissant, des lépreux dans nos villes et dans nos villages. Mendiants, pour la plus grande part, quelquefois propriétaires ou petits rentiers, ils vivent au contact de la population saine

qu'ils risquent de contaminer. Certains fondent une famille et donnent naissance à des enfants condamnés tôt ou tard à la contagion et à faire nombre à leurs côtés. Si pénible qu'il nous soit d'insister, nous estimons qu'on a le droit, et même le devoir, de dénoncer les malades, dans leur intérêt même. Et c'est uniquement dans ce but que nous demandons aux autorités de ne pas perdre de vue la question des léproseries.

Nous avons déjà celle que nous signalons à Cùlao-Rông, qui existe depuis de longues années. Si elle est insuffisante, on peut en créer d'autres dans l'un de ces multiples îlots qui parsèment les deux bras du Mékong.

Il importe de protéger le public, de soigner efficacement les malades et nulle considération ne doit faire reculer devant l'œuvre à accomplir.

TU DO.

Désignations
(*L'Écho annamite*, 20 mai 1925)

M. Thiébaud, administrateur de 2^e classe des Services civils, est nommé président de la commission de surveillance de la léproserie de Cùlao-Rông, en remplacement de M. Renault, rentrant en congé en France.

LÉPROSERIE DE CULAO-RONG
(Procès verbaux du Conseil colonial, 17 novembre 1925)

§ 1^{er}. — Personnel européen

a) Solde de présence à un agent administratif :	7.000 00	700 00
b) Supplément colonial au même :	3 315 \$	00
12 sœurs européennes (1 à 900 piastres et 1 à 960 piastres) :	1.860 00	5.175 00
Total du paragraphe 1 ^{er}	5.875 00	

§ 2. — Personnel indigène

1 médecin auxiliaire de 5 ^e classe	1.430 00	
1 secrétaire de 6 ^e classe	606 00	
3 sœurs indigènes, à 360 piastres	1.080 00	
2 infirmiers (1 à 216 piastres et 1 à 180 piastres par an)	396 00	
1 infirmière	216 00	
2 aides-infirmiers lépreux à 60 piastres par an	420 00	
	3.848 00	
Versement à la C. L R. : 5 % sur 2.036 piastres	102 00	
Total du paragraphe 2	3.950 00	

§ 3. — Personnel subalterne

1 dôi de 1 ^{re} classe	360 00	
1 dôi de 1 ^{re} classe	324 00	
1 cai de 1 ^{re} classe	288 00	
2 cai de 2 ^e classe à 264 \$	528 00	
4 bêp, à 240 piastres	960 00	
6 linh. à 216 piastres	1.296 00	
13 hommes de peine (1 à 180 piastres, 6 à 168 piastres et 6 à 132 piastres)	1.980 00	
1 tai-cong	240 00	

1 mécanicien	480 00	
6.466 00		
Versement à la C. L. R. : 5 % sur 3.756 piastres		188 00
Total du paragraphe 3	6.644 00	

§ 4. — Dép. acc.

Supplément de fonctions au médecin de la léproserie	200 00	
Supplément de fonctions au secrétaire	60 00	
Supplément aux agents de la garde civile		360 00
Total du paragraphe 4	620 00	
Total pour la léproserie du Cùlao-Rông	17.089 00	

Désignations
(*L'Écho annamite*, 22 décembre 1925)

M. Pham van Chi, médecin auxiliaire de 5^e cl., en service à An Hoa (Mytho), est désigné pour continuer ses services à la léproserie de Cùlao Rông, en remplacement du médecin auxiliaire Nguyễn van Phung, envoyé en stage à l'Institut Pasteur.

Les ravages de la lèpre en Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 3 août 1927)

Du *Courrier saïgonnais*.

Si l'on s'en tient aux chiffres des entrées dans les formations sanitaires la lèpre ferait peu de ravages en Cochinchine, puisque on n'a soigné que 154 lépreux en 1926.

Ces chiffres sont trompeurs. Au dire d'un médecin de l'Assistance, il y aurait au moins douze mille lépreux en Cochinchine et leur nombre irait en augmentant.

Dans la seule province de Longxuyen, 300 indigènes sont exemptés d'impôts au titre de la lèpre. Ceux-là sont connus, mais on estime qu'il y en a au moins autant que l'on ignore, et les femmes et les enfants de ces contribuables ont toutes chances d'être déjà contaminés.

— Dispose-t-on de moyens pour combattre la maladie et guérir les malades ? On dit que, dans l'Inde, on a obtenu des résultats décisifs en traitant les malades à l'huile de chaulmoogra. Le *Saïgonnais* a publié une note relatant les résultats impressionnants obtenus par les Américains aux Philippines par ce même traitement.

— Nous soignons aussi nos lépreux à l'huile de chaulmoogra, nous dit un médecin. Nous n'avons pas obtenu de résultats semblables. (D'abord, ce traitement est assez douloureux : il est difficilement supporté). Par contre, des améliorations sensibles ont été constatées par le traitement à l'huile de foie de morue thymolée. Croyez, d'ailleurs, que la question de la lèpre est une des préoccupations du service local de santé et plusieurs savants travaillent dans la colonie, notamment à l'hôpital de Choquan, à découvrir une thérapeutique antilépreuse.

Des premiers résultats enregistrés sont assez encourageants, mais on en est encore à la période des expériences. Le seul moyen d'enrayer la diffusion de la lèpre est encore l'internement du malade dans une léproserie.

A ce propos, on peut dire que la léproserie de Cùlao Rông est nettement insuffisante. Elle ne peut recevoir que 250 pensionnaires. Il faut isoler les malades dans les lazarets provinciaux ou les formations sanitaires en attendant leur admission à Cùlao Rông.

— Faut-il donc prévoir un établissement capable de recevoir les douze mille lépreux de Cochinchine ?

— Nous n'en demandons pas tant. Il faudrait simplement pouvoir abriter les malades sans ressources, les mutilés et les récalcitrants. Les autres pourraient fort bien être traités chez eux s'ils consentaient à se soumettre à une surveillance médicale régulière.

La solution serait vraisemblablement d'abandonner Cùlao Rông (qui, d'ailleurs, se désagrège assez rapidement par le fait du travail d'érosion du Mékong) et d'installer les lépreux dans un ou plusieurs villages dont l'isolement serait facile.

Les malades auraient moins de répugnance à s'y cloîtrer, les soins pourraient être donnés d'une façon plus régulière et les effets des médications nouvelles plus attentivement suivies ; c'est le grand point à considérer.

Aussi bien, après les travaux scientifiques entrepris à l'hôpital de Choquan, a-t-on l'impression que la médecine française a trouvé la voie qui doit conduire, non pas peut-être à la guérison de la lèpre, mais à la suppression des effets du bacille qui la provoque. Ce serait un résultat analogue à celui que l'on a obtenu pour la syphilis.

LE REPORTER.

SALON DE L'AUTOMOBILE DU CYCLE
(L'Écho annamite, 29 août 1927)

Dans la réunion du 21 avril 1927. le comité du Salon de l'Automobile avait approuvé les comptes faisant ressortir un bénéfice net de 20.365 p. 23. Sur cette somme il fut réparti :

Œuvres françaises	
Orphelins des médaillés milit.	1.000 \$ 00
Foyer de la jeune fille	2000 00
Métis abandonnés	1.000 00
Polyclinique de Saïgon	1.000 00
Sté de secours mutuel des anciens milit. et marins	500 00
Solidarité française	500 00

Œuvres indigènes	
Sté de employées de commerce annamites	2.000 00
Sté de l'enseignement mutuel	1.000 00
Léproserie de Cù lao Rông à Mytho	1000 00
L'Orphelinat de Saïgon	1.000 00
L'Orphelinat de Tandinh	1.000 00
La Crèche de Cholon	1.000 00
La Crèche de Thuduc	1.000 00
L'Œuvre des métis abandonnés	1.000 00
Polyclinique de Tandinh	1.000 00
La Crèche de Govap	1.000 00
L'Orphelinat de Cholon	1.000 00
L'Orphelinat de Phumy	1.000 00
Amicale de l'Annam	333 00
Total	19.333.34

(L'Écho annamite, 28 juillet 1928)

Le gouverneur [...] a visité, notamment, la maternité de Mytho, si brillamment dirigée par le docteur Millous, les établissements hospitaliers de Cùlaogiêng et la léproserie de Cùlaorông. où il a félicité, pour leur admirable dévouement, l'administrateur et les religieuses qui dirigent l'établissement. [...]
(Communiqué).

La situation sanitaire de la Cochinchine
(L'Écho annamite, 8 novembre 1928)

La situation sanitaire de la Cochinchine s'est maintenue, dans l'ensemble, satisfaisante, pendant le mois d'octobre écoulé.

La Direction locale de la Santé communique ci-dessous la bulletin épidémiologique mensuel :

	Cas	Décès
Fièvre typhoïde	6	3
Variole	86	23
Choléra	52	42
Dysenterie	511	Néant

Trois indigènes atteints de lèpre ont été dirigés sur la léproserie de Cùlaorông.

RAPPORT AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT
et
AU GRAND CONSEIL DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS (1929)
Lèpre

[141] En Cochinchine, une seule léproserie de 218 lits à Cùlao-Rông. Or, 2.000 lépreux environ circulent dans le pays. Pour remédier à cette situation, une commission a été constituée en 1927 en vue d'étudier les questions relatives à la création, à l'organisation et à la réglementation des villages-léproseries. Cette commission a examiné des terrains à Biênhòa et Rachgia et a établi un devis approximatif de dépenses, environ 185.000 piastres pour chaque village, auxquelles s'ajoute, pour fonctionnement de ces 2 léproseries, une somme d'environ 220.000 piastres. En outre, une dépense non renouvelable pour achat d'outils et d'animaux devant être faite pendant la première année, soit 30.000 piastres.

La charge ayant paru excessive, l'Administration locale décida de revenir au projet, fait en 1926, sur l'installation d'un village-léproserie dans l'île Moï-dam (province de Can-tho). L'examen approfondi de la question montra que la création d'une léproserie de 800 malades, dans cette île exposée aux inondations, nécessiterait des travaux de remblaiement considérables.

Finalement, le prix de revient égalait celui de la construction de 2 léproseries à Rachgia et à Biênhòa. Le projet fut donc abandonné.

Il semble que la vraie solution soit l'agrandissement de la léproserie déjà existante à Cùlao-Rông. Cet agrandissement dont les dépenses [142] (200.000 piastres environ) pourraient s'échelonner, sur une période de 10 ans, figure dans le projet d'ensemble de constructions neuves pour l'Assistance médicale à exécuter sur les fonds d'emprunt.



(*Les Annales coloniales*, revue mensuelle illustrée, juin 1930, p. 14)

Contre la lèpre
(*Les Annales coloniales*, 3 novembre 1930)

Le nombre des lépreux en Cochinchine est de 3.000 environ, dont 218 internés. Ce chiffre est sensiblement le même que celui trouvé il y a trente ans. L'établissement de Cùlaorông, asile pour les lépreux mutilés et infirmes, ne peut, à lui seul, assurer la prophylaxie antilépreuse en Cochinchine. Le projet de création de deux colonies agricoles pour lépreux, avec centres de traitement et infirmerie-hôpital pour les impotents, n'a pas été abandonné. Les emplacements ont été choisis, l'un de 520 hectares dans la province de Biênhòa, l'autre de 850 hectares dans la province de Rachgia. Jusqu'à présent, les crédits ont manqué pour la réalisation de ce projet qui entraînerait une dépense de 200.000 piastres pour chaque village de ségrégation.

Dans l'Administration
Mutation de secrétaire à la léproserie de Cù-Lao-Rông
(*L'Écho annamite*, 31 décembre 1930)

Par arrêtés du Gouverneur de la Cochinchine en date du 29 décembre 1930 : Le secrétaire stagiaire Ng. tan Tiêp, en service aux bureaux du gouvernement, est mis à la disposition de l'administrateur chef de la province de Mytho, pour servir aux établissements de la léproserie de Cù lao Rông, en remplacement du secrétaire Nguyễn van Dau, décédé.

La prophylaxie antilépreuse en Indochine
Rapport au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 juillet 1932)

La léproserie de Culao-rông (233 pensionnaires) en Cochinchine ne suffisant pas pour recevoir les malades du territoire et ne pouvant, d'autre part, subir aucun agrandissement, il a été prévu dans le projet d'utilisation de fonds d'emprunt la construction d'une léproserie-hôpital. Celle-ci sera probablement située dans la province de Rach-gia, à proximité de la mer, et comprendra un asile d'incurables, un hôpital pouvant recevoir 200 lépreux et un village agricole de 600 malades qui resteront ainsi sous la surveillance médicale tout en menant une vie sensiblement normale.

Service médical
(*La Dépêche d'Indochine*, 22 septembre 1933)

Par arrêtés du gouverneur de la Cochinchine en date du 30 septembre 1933 : M. le docteur Piloz, médecin de 2^e classe de l'Assistance, en service à Sadec, est désigné pour assurer le service médical de la province de Mytho, en remplacement de M. le docteur Ramijean, médecin de 1^{re} classe, en instance de départ en congé. M. le docteur Piloz est chargé, cumulativement avec ses fonctions de médecin-chef du service médical de la province, de la surveillance de la léproserie de Cu-lao-rông.

Nouvelles brèves
(*La Dépêche d'Indochine*, 8 juin 1935)

D'après le Dr. Piloz, l'éminent praticien qui dirige la léproserie de Culao Rong à Mytho, il y aurait environ 6.000 lépreux en Cochinchine.

Dans ce total seraient compris les deux mille lépreux qui se trouvent éparpillés dans la région Saïgon-Cholon.

En 1909, il y avait 219 lépreux et lépreuses à Culao Rong. Aujourd'hui, il y en a un peu moins : 160,

Le Dr Piloz emploie également le fameux traitement au bleu de méthylène du Dr Montel et obtient avec d'excellents résultats.

On peut, d'ores et déjà, dire que le bleu de méthylène, en matière de lèpre, aura été une des plus grandes découvertes du siècle.

RAPPORT AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT
et
AU GRAND CONSEIL DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS (1936)

Prophylaxie antilépreuse.

[138] En Cochinchine, 86 entrées ont eu lieu à Cho-quan et 202 malades ont été traités à Cùlaorông. En outre, 1.782 lépreux ont été traités dans les différentes formations.

DANS L'OUEST
La tournée de M. le gouverneur général, samedi
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 août 1937)

.....
L'après-midi débute par la visite de la léproserie de Culaorông : l'enfer du Dante, comme l'appelle l'un de nous en plaisantant, bien que les circonstances — ni surtout l'aspect de ces lamentables déchets humains. — ne prêtent guère aux plaisanteries.

Là encore, discours, et discours en bon français, par un lépreux authentique, au visage horriblement ravagé, aux mains veuves de plusieurs doigts, aux pieds couverts de pansements.

Visiblement ému, M. le gouverneur général Brévié répond en exaltant le dévouement admirable des religieuses qui puisent dans leur foi assez de courage pour consacrer leur existence à soulager ce mal épouvantable qu'est la lèpre.

L'une de ces bonnes sœurs va recevoir la récompense due à sa longue carrière. Comme M. Brévié le lui annonce, au risque de froisser sa modestie, la sainte femme — sœur Élisabeth. — le remercie avec une touchante naïveté : « Oh ! M. le gouverneur général ! Je ne mérite pas tant ! Je n'ai rien fait pour être digne du kim-bôi !... Enfin, je l'accepte, mais pour la communauté.

— Merci, pour la France ! » réplique M. Brévié, en serrant avec effusion la main maigre et blanche de la religieuse.

Visite en leurs États
EN COCHINCHINE

[Le gouverneur général Brévié visite les provinces rizicoles de l'Ouest]
(*Les Annales coloniales*, 10 septembre 1937)

[...] Le cortège gagna la léproserie de Cùlao-Rông, dans une île du Mékong où M. Brévié, répondant aux souhaits de bienvenue d'un lépreux, fit l'éloge du dévouement des religieuses qui consacrent leur existence à soulager ce mal épouvantable. Puis il remit à sœur Élisabeth la décoration du Kim-Bôi. [...]
